



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021 Procès verbal

Le 25 janvier 2021, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 18 janvier 2021, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence d'Isabelle Le Callennec, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants (dont 0 pouvoir) : 32

Etaient présents (voix délibératives) :

Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Paul LAPAUSE, Monsieur Pierre LEONARDI, Madame Danielle MATHIEU, Monsieur Christophe LE BIHAN, Madame Constance MOUCHOTTE, Monsieur Fabrice HEULOT, Madame Anne BRIDEL, Monsieur Jean-Yves BESNARD, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Nicolas MIJOLE, Madame Marie-Cécile TARRIOL, Monsieur Michel PERRET, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Madame Catherine DELHOMMEL, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Isabelle DUSSOUS, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Gontran PAILLARD, Madame Caroline PICHOT MALIN, Monsieur Daniel NGOSONG, Madame Marie-Noëlle MORFROISSE, Monsieur Gilles GUILLON, Madame Cécile BESNARD, Monsieur Erwann ROUGIER, Madame Carine POUESSEL, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Nicolas KERDRAON, Madame Nadège LE FLOCH

Etai(en)t absent(s) :

Madame Alexandra LEMERCIER

**Considérant que le quorum est atteint, Madame Isabelle Le Callennec, Maire de VITRÉ déclare la séance ouverte.**

En préambule de l'examen de l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire transmet différentes informations :

- la situation sanitaire : ouverture d'un centre de vaccination et d'un centre d'appel pour tout le territoire, tout en précisant qu'il n'y avait pas assez de vaccins et que des rendez-vous n'ont pu être fixés que jusqu'au 20 février prochain. Madame le Maire rappelle que le taux d'incidence épidémique est très élevé sur le territoire puisqu'il s'établit à 190/100 000 habitants et le taux de positivité à 9 %. Elle demande que soient encouragés les gestes barrières ainsi que les tests ;
- les conséquences financières de la crise sanitaire : augmentation des dépenses et baisse des recettes (- 515 000 €), difficultés rencontrées par certaines associations culturelles et sportives qu'il faudra soutenir ;
- la labellisation de la ville « Terre de jeux 2024 », facilitée par le plan « Action coeur de ville », qui permettra de mobiliser l'ensemble des associations sportives du territoire ;
- 2 délibérations inscrites à cette séance du conseil municipal méritent une attention particulière :
  - . L'attribution de chèques cadeau aux agents de la ville, afin de les remercier pour leur travail durant une année 2020 très particulière,
  - . L'appel à projet « Jeunesse mobilisée », afin de soutenir la jeunesse qui est très éprouvée, elle aussi, actuellement.

Madame A. Bridel, 8ème Adjointe au Maire, donne des précisions sur l'ouverture du centre de vaccination et du centre d'appel de Vitré.

Puis la parole est donnée aux élus des minorités souhaitant s'exprimer :

**Monsieur N. Kerdraon, Conseiller municipal, fait la déclaration suivante :**

Madame La Maire, vous et votre majorité avez fait feu de tout bois sur la sécurité ces dernières semaines.

Pourtant les habitants qui s'exprimaient dans le journal de Vitré du 1<sup>er</sup> janvier, réclamaient haut et fort plus de libertés pour 2021, après une année de confinement et de restrictions en tout genre.

Nous, élus « AVEC Vitré », sommes évidemment favorables à ce que la ville sécurise mieux les déplacements, surtout piétons et à vélo. De même, nous nous étions prononcés pour le recrutement de nouveaux policiers municipaux, parce que justement le dialogue, la proximité et la connaissance du terrain sont de biens meilleurs gages d'apaisement et de sécurité que les caméras de surveillance. M. Le Bihan s'exprimant sur ce sujet, dans la presse, disait, je cite : « *les caméras déjà réparties dans toute la ville se révèlent particulièrement efficaces au service du judiciaire sans oublier qu'elles participent également à la protection des personnes, en permettant d'intervenir rapidement et avec précision dans l'espace public.* ». Pourtant, l'efficacité des caméras de surveillance, a été mise en doute par de nombreuses études et notamment par la cour de compte, du fait de leur ratio coût-efficacité jugé négatif et du fait de leur propension à éloigner la délinquance des beaux quartiers au lieu de la régler. La présence de ces caméras en nombre dans le centre-ville n'a malheureusement pas permis non plus d'éviter quelques affaires criminelles douloureuses dans ce secteur ces dernières années. Malheureusement, en tant qu'élu de la minorité, nous ne pouvons pas juger de la pertinence de vos propos, M. Le Bihan, puisque nous n'avons accès à ces informations, sur la sécurité et la délinquance, puisque ces sujets ne sont portés par aucune commission municipale, et que nous n'avons pas accès non plus au CLSPD. Combien de sollicitations du judiciaire par an ? Combien se révèlent utiles à la résolution des affaires ? Combien d'affaires n'auraient pu être résolues sans l'aide de ces images ? Quels types d'affaires cela concernait-il ? Quels effets réels sur l'insécurité à Vitré par comparaison avec la période précédant leur introduction, à l'échelle de la ville évidemment ? Nous souhaiterions que la transparence la plus totale soit faite sur ces données et nous espérons bien évidemment que cet investissement de plusieurs centaines de milliers d'euros ne sert pas qu'à appréhender des adolescents qui font des tags. Cette absence d'information ne nous permet pas non plus de comprendre sur quelle base vous annoncez que les caméras sont utiles pour « *la protection des personnes et l'intervention rapide dans l'espace public* ». En effet, le système vitréen est uniquement un système d'enregistrement, il n'y a évidemment personne qui regarde les écrans h24, par conséquent nous aimerions savoir à quoi vous pensez quand vous formulez cette affirmation.

Les caméras représentent clairement une atteinte aux libertés publiques puisqu'il est possible de savoir ce que chacun fait, où on va et qui on rencontre ... Nous souhaitons bien évidemment que ce système ne soit pas étendu et que la ville, nous refusons toute idée d'implémentation de la reconnaissance faciale.

Dans votre édito du Vitré Journal, Madame La Maire, vous écriviez aussi cette tarte à la crème habituelle des conservateurs : « *La sécurité est la première des libertés* ». Nous n'avons clairement pas la même définition de la liberté. La sécurité ne saurait être la première des libertés puisqu'elle n'en est pas une. Liberté et sécurité constituent deux aspirations en tension dans la société et la période actuelle en est la démonstration avec l'état d'urgence, l'état d'urgence sanitaire, le confinement, etc. Depuis 20 ou 30 ans, les lois sécuritaires se sont empilées, réduisant les libertés publiques, liberté d'expression, liberté de circulation et de manifester, liberté de la presse, droit des justiciables, fichage généralisé ... et pour quel résultat ? C'est au contraire la liberté, et donc le respect par chacun de la liberté des autres, qui apporte la sécurité. Vivre dans une cage dorée, stérile, alimentés par une perfusion et sous l'œil de caméra de surveillance nous offrirait sans doute une sécurité quasi totale mais ferait aussi de nous des prisonniers. François Sureau disait : « *Depuis 20 ou 30 ans, la société s'organise pour faire advenir cette organisation collective de la peur* »

*et non pas un encadrement d'une société de l'aventure [...] Les inconvénients de la liberté, même chèrement payés, ne l'emporteront jamais sur ses avantages » . En effet, la liberté ne peut exister sans une forme de prise de risque. Nous le prenons !*

Je terminerai en vous invitant à méditer cette phrase attribuée à Benjamin Franklin, « *Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux.* »

### **Madame C. Pouëssel, Conseillère municipale fait la déclaration suivante :**

Nous nous félicitons de partager avec la majorité l'importance d'une police de proximité et nous saluons l'augmentation des effectifs de la police municipale (avec 3 agents supplémentaires), qui faisait partie aussi de notre programme. C'est une véritable avancée.

Notre vision de la sécurité est de privilégier la prévention à la répression. La sécurité est l'affaire de tous mais il convient surtout de dissocier sécurité et sentiment d'insécurité.

Selon un article de presse récent sur Vitré, la majorité considèrerait que la vidéo surveillance pouvait être utile entre autre, dans la gestion des tags. Il convient de dissocier certains tags visant à dégrader l'espace public et, l'art de rue. Pourquoi ne pas mettre à disposition un espace dédié aux graffitis ? Nous pensons que la vidéo surveillance a pu être bénéfique. Notamment dans le souterrain SNCF. Elle peut être très utile à des endroits stratégiques de la ville. Nous demandons à la mairie et aux forces de police et de Gendarmerie, les chiffres de la délinquance à Vitré sur lesquels seraient basées les actions futures. Cependant l'efficacité de la vidéo-surveillance sur la délinquance n'est actuellement pas reconnue. Il n'y a pas d'étude en France sur le sujet (la dernière étude française ayant été jugée non pertinente en raison d'erreurs méthodologiques) et selon la Cour des Comptes, les études effectuées notamment en Grande Bretagne, États-Unis et Australie ne démontrent pas l'efficacité de ces caméras. Pourtant on voit se développer de façon exponentielle l'installation de ces caméras. Elle demeure très coûteuse (entre 7 500 à 12 000 euros par caméra) , il faut en effet compter des travaux publics importants parfois nécessaires pour l'installation de ces technologies, sans compter l'entretien de ces caméras. Il y a un risque d'un lobby technologique pesant sur les collectivités. Le rapport coût en argent public et efficacité est à prendre en considération. Par ailleurs, on peut mentionner l'attaque terroriste de la ville de Nice dont on peut déplorer l'inutilité des multiples caméras surveillance. Dans le contexte de Vigipirate, nous avons pu voir en Ille et Vilaine (Noyal Châtillon Sur Seiche ) une commune utilisant un type de barrière anti-attentats (pouvant stopper 3,5 tonnes lancé à 60km/h). Investissement de 12000 euros (coût d'une caméra). N'ayant pas peur d'investir pour la sécurité mais dans des dispositifs fiables. Nous proposons un aménagement de l'espace urbain sécurisant pour la population : éclairage aux endroits stratégiques, espaces ouverts. Nous devons surtout avoir une approche globale de la sécurité sur l'espace public en y associant la ville, la gendarmerie, la police municipale, les bailleurs sociaux, les éducateurs de prévention, le centre social, les écoles, les associations, les acteurs de terrain, les responsables de structures et les habitants. Ce n'est qu'en se sentant acteur de son environnement proche (projet de quartier etc ...) qu'un habitant aura envie d'en prendre soin. La ville n'est plus un lieu de passage mais devient alors un espace investi par ses habitants. (pour exemple, les skaters investissant l'espace avant du pôle d'échanges multimodal). Enfin nous proposons que le comité éthique, mis en place en 2012 suite à l'installation des premières caméras, sous la mandature de Monsieur Pierre Méhaignerie, notamment avec Monsieur Maurice Guérin puis Monsieur Bruno Maisonneuve, adjoints à la sécurité et à la jeunesse, soit rétabli. Les membres de ce groupe étaient désignés par la mairie et regroupaient des représentants de l'opposition, des associations, acteurs du milieu éducatif, membres de la société civile. Ce comité permettait la vérification des règles d'utilisation de ces vidéos, garantes des libertés individuelles et son déploiement en termes d'efficacité. En effet, ce qui nous semble essentiel c'est plus de transparence et de communication auprès de nos concitoyens concernant ce dispositif. Quand la question des libertés individuelles et la sécurité sont en jeu, elle est bien l'affaire de tous !

### **Madame le Maire répond à ces interventions :**

Elle dit partager un certain nombre des propos exprimés et notamment, concernant la sécurité dans l'espace public, l'idée de Madame Pouëssel consistant à avoir une approche globale pour sa mise en œuvre.

Par contre, à Monsieur Kerdraon, elle répond qu'elle continue à considérer que la sécurité est la première des libertés, notamment pour aller et venir au quotidien, expliquant ainsi le malaise général actuel de la population, bridée dans ses libertés en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

Elle rappelle que la sécurité était une des promesses de campagne de son groupe et elle remercie l'approbation et l'appui émis quant au recrutement de 3 policiers municipaux supplémentaires.

Au sujet de la prévention, elle précise que c'est tout le sens du CISP, Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (et non le CLSPD qui est un conseil local), installé en toute fin d'année 2020 à Vitré Communauté, en présence du procureur de la République, du sous-préfet et d'un commandant de gendarmerie. Elle précise qu'il a, d'ailleurs, été convenu, à cette occasion, que cette instance serait réunie en plénière, courant mars 2021, et qu'un diagnostic y serait partagé, donc des informations précises sur les actes de délinquance rapportés par la police municipale, la gendarmerie, le procureur de la République. Madame le Maire précise avoir demandé que le travail sur la prévention de la délinquance, au sein de ce conseil, soit organisé par groupes thématiques en coopération avec les bailleurs sociaux, avec les associations, avec les établissements scolaires car ce sujet est bien l'affaire de tous. Elle ajoute aussi vouloir créer une cellule de veille qui permettrait d'identifier les difficultés particulières afin de les résoudre.

**Monsieur C. Le Bihan intervient à son tour afin de donner des éléments de réponse complémentaires aux interventions précédentes :**

Il déclare partager les questionnements évoqués précédemment sur la vidéo protection, son utilité et son développement. Il ajoute penser qu'elle n'est pas la solution à tous les problèmes liés à la délinquance et il précise que l'essentiel du travail effectué en matière de sécurité, depuis l'installation du nouveau Conseil municipal, n'a pas porté sur le vidéo protection mais sur le renforcement des effectifs et de la coordination entre les forces de l'ordre (gendarmerie, police municipale, police ferroviaire...etc), la mise en place de différentes structures telles que le CISPD, le rôle préventif du service jeunesse. Il précise, en outre, être le référent « justice-ville » auprès du procureur de la République mais aussi que la mise en œuvre du programme « Vitréens attentionnés » qui prévoit un vrai volet sur la prévention se poursuit. Monsieur Le Bihan déclare que tout ce qui est de nature à sécuriser et à apaiser la ville, à agir sur la délinquance et la sécurité est globalement pris en compte.

Au sujet du dispositif de vidéoprotection à Vitré, en place depuis plusieurs années, il explique, qu'afin d'en avoir un état des lieux, de savoir s'il donne satisfaction, si des choses sont à changer, si une multiplication des caméras est nécessaire, afin de définir aussi quelle(s) évolution(s) seraient à y apporter pour qu'il soit davantage au service des vitréens, un audit a été lancé, en septembre 2020, auprès de spécialistes de la gendarmerie et est toujours en cours. Il fait observer que le temps pris pour cette étude présage du sérieux des résultats qui seront communiqués. Donc, à ce jour, Monsieur Le Bihan déclare ne pas être en mesure de donner des réponses précises à toutes les questions posées, ici, sur le dispositif lui-même et que la transparence est et sera évidemment respectée à ce sujet.

A ses propos tenus dans la presse sur l'utilisation en direct de la vidéoprotection pour la sécurité, au niveau de la délinquance et des secours, ici rapportés par Monsieur Kerdraon, Monsieur Le Bihan précise qu'elle peut réellement être visionnée en direct et être utilisée de cette manière dans le but de faciliter l'intervention rapide des services de secours. Il ajoute savoir qu'il existe une polémique sur ce dispositif et connaître l'absence de résultats tranchés sur son efficacité et l'utilité de son développement, mais il précise aussi qu'il n'existe pas non plus d'enquête prouvant l'inverse.

Sur les propos relatifs à l'utilisation de la vidéoprotection contre les dégradations dues aux tags, Monsieur le Bihan répond que ces incivilités sont traitées autrement, par des moyens beaucoup moins coûteux, et qu'elles ne nécessitent effectivement pas le développement des caméras.

**Madame le Maire** précise, au sujet des tags, que la meilleure solution est d'appliquer la théorie de la « vitre brisée » consistant à intervenir à chaque fois qu'une dégradation est perpétrée afin de « fatiguer » les individus qui en sont à l'origine. De nombreuses études prouvent l'efficacité de cette mesure, mise en œuvre par la ville de New-York depuis le début des années 80. Cette théorie repose sur le principe que sans intervention rapide, toute une ville peut être taguée, et qu'à l'inverse, une intervention immédiate donne de meilleures chances contre la propagation des tags.

Elle revient aussi sur l'utilité des caméras de vidéoprotection dans les élucidations d'affaires de délinquance et déclare que les chiffres ne sont pas négligeables, tel que le rapportent les forces de l'ordre. Elle ajoute que ces caméras sont aussi demandées par la population et précise avoir demandé qu'il en soit installé une aux urgences de l'hôpital de Vitré, le personnel en ayant émis la volonté suite à des cas de violence.

Madame le Maire ajoute être favorable à la mise en place d'un comité d'éthique de vidéo-surveillance et propose qu'il soit constitué à l'issue de la présentation des résultats de l'audit évoqué par C. Le Bihan.

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEES

### DC\_2021\_001 : Désignation du Secrétaire de séance

Madame le Maire soumet la désignation de Monsieur E. Rougier comme secrétaire de séance à l'assemblée municipale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### DC\_2021\_002 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_193 du conseil municipal du 21 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020, annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de M. N. Kerdraon et Mme N. Le Floch).**

### Discussion

**Madame N. Le Floch** intervient afin de demander des clarifications sur le rôle de l'agent du service communication dans le cadre des activités de la radio locale associative, portée par une association Loi 1901. Sauf erreur de compréhension, cet agent interviendrait comme animateur au titre de son travail en tant qu'agent municipal. Les explications données à ce sujet, lors du dernier conseil municipal, suscitent quelques inquiétudes au sein de son groupe.

**Madame Le Floch** souligne que, dans la délibération n°8, présentée lors de ce même conseil, il n'est pas fait mention de l'ajout, dans l'avenant à la convention conclue avec l'association Vitréenne Football Club, de la précision formulée par Monsieur Heulot en séance, relative à la présentation à la ville du bilan et du résultat de l'exercice comptable annuel, ce afin de garantir la saine gestion des finances de ladite association.

Elle poursuit en faisant remarquer qu'il a été précisé, lors de la dernière séance, que les comptes-rendus des CHSCT seraient transmis aux élus des minorités et, qu'à ce jour, rien de leur a été envoyé. Elle en profite ici pour réitérer cette demande.

A la 1ère question, **Monsieur P. Léonardi**, 3ème Adjoint au Maire, répond que le projet de web radio, évoqué pendant la campagne des dernières élections municipales, consiste à mettre un outil à disposition de celles et ceux souhaitant s'exprimer, de quelque manière que ce soit. Il précise qu'effectivement, un agent de la ville accompagne ce projet de radio, qui n'est toujours pas lancé. Il ajoute qu'il y aura aussi des bénévoles qui interviendront dans l'animation de cette radio, comme il y a déjà des collaborateurs occasionnels intervenant bénévolement à la médiathèque.

Au sujet de la transmission des comptes-rendus de CHSCT, **Monsieur N. Mijoule**, Conseiller municipal délégué, répond que cet engagement ayant été pris, il sera tenu. Il explique, que la forme du document qui sera transmis doit être préalablement étudié puisque toutes les informations relatives à cette instance ne peuvent être transmises. Il précise que le dernier compte-rendu vient d'être validé et qu'une version adaptée et transmissible est à l'étude. **Madame Pouëssel** intervient afin de préciser que cela fait presque qu'un an que la même réponse est donnée à ce sujet et qu'il serait souhaitable, maintenant, que cela soit la dernière fois que cette demande soit exprimée. **Monsieur Kerdraon** exprime, à son tour, son interrogation sur les modifications devant être apportées quant au formalisme et au contenu de ces documents afin qu'ils soient communiqués aux minorités. Etant donné que rien n'interdit vraiment à la majorité d'accorder un siège aux minorités au sein de cette instance, il comprend mal pourquoi les comptes-rendus devraient être « édulcorés ». **Monsieur Mijoule** répond que le choix de la majorité ayant été de ne pas associer les minorités à ces réunions, il ne sera seulement transmis à ces dernières que les éléments leur revenant. Cela doit être respecté mais l'engagement ayant été pris, il sera tenu.

**Monsieur Rougier** prend la parole afin de savoir comment le public peut avoir accès à l'ordre du jour intégral du conseil municipal. Puis, au sujet du projet de radio locale et de son animation par un agent municipal, il formule un point de vigilance sur les aspects juridiques à respecter et à formaliser au travers d'une convention, cela même si les rapports entre la ville et l'association qui sera créée sont clarifiés. Il précise que dès lors qu'il y a une mise à disposition de personnel au profit d'une association, dès lors qu'il y a des travaux d'un certain montant engagés par la ville pour aménager les futurs locaux qui seront prêtés à une association, une convention doit être établie. Or, à ce jour, rien n'est présenté dans ce sens.

**Monsieur B. Linne**, Conseiller municipal, émet, à son tour, son impatience au sujet des différentes demandes de transmission des comptes-rendus de CHSCT, formulées par les minorités depuis le début du mandat municipal actuel et demeurées sans réponse. **Monsieur Mijoule** répond que depuis le début de ce

mandat et en raison de la crise sanitaire actuelle, une seule séance du CHSCT a pu se tenir. Certaines situations personnelles y ont été évoquées mais ne peuvent légalement pas être communiquées, le compte-rendu qui sera transmis doit donc être adapté. **Monsieur Linne** déclare comprendre ces adaptations et demandent qu'elles soient faites rapidement afin d'éviter que la même question et la même réponse soient formulées à chaque séance du conseil municipal.

A la question sur l'accès du public à l'ordre du jour intégral du conseil municipal, **Monsieur Léonardi** répond qu'il est publié sur le site internet de la ville, le jour même de la séance.

A propos du point de vigilance soulevé par Monsieur Rougier, **Monsieur Léonardi** répond l'en remercier et le partager. Cependant, il précise que la radio n'est pas encore en fonction et que le cadre juridique dans lequel elle va s'inscrire est en cours de réflexion. Il précise aussi que ce sera une radio « ville » animée par un agent « ville », sur son temps de travail en tant qu'agent municipal.

### **DC\_2021\_003 : Compte rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire, depuis la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibérations n°2020\_075 du 25 mai 2020 :

N°2020_232 A. Lemerrier	01.12.2020	Demande de subvention Conseil Départemental (contrat de territoire) pour le festival "Parlez-moi d'humour", édition 2021.
2020_233 A. Lemerrier	11.12.2020	Avenant n°3 au contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Bon débarras !" conclu avec la compagnie ALULA ASBL relatif au versement d'une indemnité de 35 % du montant de la cession, à cette compagnie, en cas de nouvelle annulation de la diffusion.
2020_234 P. Léonardi	15.12.2020	Convention d'occupation précaire agricole annuelle conclue entre la Ville de Vitré et M. GUILLET Denis et relative à des parcelles situées Chemin Champlet à Vitré, d'une superficie totale de 7ha 55a 61 ca, moyennant le versement d'une redevance de 1 208,98 €.
2020_235 P. Lapause	17.12.2020	Marché pour un contrat de maintenance du système de gestion du parking Gare Sud conclu avec la société CAME FRANCE, pour une durée d'un an et un montant maximum de 40 000,00 € HT.
2020_236 A. Lemerrier	18.12.2020	Convention de mise à disposition d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Bibliothèque Sonore de Vitré pour l'année 2020/2021 moyennant une contribution financière de 919,65 €.
2020_237 A. Lemerrier	18.12.2020	Convention de mise à disposition d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Taïchi et Qi Qong de Vitré pour l'année 2020/2021 moyennant une contribution financière de 528,29 €.
2020_238 A. Lemerrier	18.12.2020	Convention de mise à disposition d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Dessin et Peinture de Vitré pour l'année 2020/2021 moyennant une contribution financière de 874,95 €.
2020_239 A. Lemerrier	18.12.2020	Convention de mise à disposition d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'association Grymda pour l'année 2020/2021 moyennant une contribution financière de 4 948,86 €.
2020_240 A. Lemerrier	18.12.2020	Convention de mise à disposition d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel conclue avec l'Ecole de danse de Vitré pour l'année 2020/2021 moyennant une contribution financière de 3 318,36 €.
2020_241 P. Lapause	21.12.2020	Marché de fourniture de matériaux pour la construction des abris bus de la gare scolaire conclu avec la société EVERLITE pour un montant de 14 260,90 € HT.
2020_242 I. Le Callennec	21.12.2020	Action "Mois des familles" année 2021 - Demande de subvention au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine titre du contrat de territoire 2021-V3, à hauteur de 40 % du budget de cette action soit 2 800,00 €.
2020_243 A. Lemerrier	17.12.2020	Saison culturelle 2020-2021 - Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Dans l'engrenage" conclu avec l'association Dyptik pour report de la programmation en date du 19.11.2021.
2020_244 P. Léonardi	23.12.2020	Convention de mise à disposition auprès de la SAFER Bretagne d'une parcelle d'une superficie de 22ha 71a 00ca située à VITRE (Le Bas Chalet), moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 406,50 €.
2020_245 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 1 : Viande de boucherie type race à viande ou de qualité équivalente, conclu avec la société SVA Jean Rozé pour un montant maximum de 43 000 € HT pour la période initiale d'un an.

2020_246 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 2 : Viande de bœuf hachée type race à viande ou de qualité équivalente, conclu avec la société A2S, pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_247 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 3 : Porc frais, saucisse (filières aux qualités nutritionnelles améliorées), conclu avec la société A2S, pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_248 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 4 : Charcuterie (dont produits issus de filières aux qualités nutritionnelles améliorées), conclu avec la société POMONA PASSION FROID, pour un montant maximum de 8 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_249 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 5 : Viande de volaille et lapin (filières aux qualités nutritionnelles améliorées), conclu avec la société JANZE VOLAILLES, pour un montant maximum de 28 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_250 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 6 : Produits laitiers et avicoles (ovo produits en filières aux qualités nutritionnelles améliorées), conclu avec la société SPLO pour un montant de 45 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_251 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 7 : Fromage et fromage blanc bio, conclu avec la société MANGER BIO 35 pour un montant maximum de 11 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_252 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 8 : Surgelés légumes, frites, poissons semi-élaborés et élaborés dont l'alternative végétale, conclu avec la société POMONA PASSION FROID, pour un montant maximum de 35 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_253 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 9 : Desserts surgelés et glaces, conclu avec la société DS ARMORIQUE pour un montant maximum de 13 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_254 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 10 : Épicerie, conclu avec la société EPISAVEURS BRETAGNE (groupe POMONA) pour un montant de 52 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_255 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 11 : Crêpes et galettes bio, conclu avec la société CREPERIE COLAS pour un montant de 7 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_256 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 13 : Produits d'épicerie bio, conclu avec la société MANGER BIO 35 pour un montant maximum de 7 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_257 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 14 : Préparations semi-élaborées ou élaborées, précuites, sous-vide dont l'alternative végétale, conclu avec la société POMONA PASSION FROID, pour un montant maximum de 6 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_258 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 15 : Pain bio, conclu avec la société MANGER BIO 35 pour un montant maximum de 15 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_259 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 16 : Poisson frais, conclu avec la société TERRE AZUR RENNES (groupe POMONA) pour un montant maximum de 45 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_260 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 17 : Fruits et légumes conventionnels, conclu avec la société TERRE AZUR RENNES (groupe POMONA) pour un montant maximum de 25 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_261 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 18 : Fruits et légumes bio, conclu avec la société MANGER BIO 35 pour un montant maximum de 35 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_262 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 19 : Pommes de terre de 4ème et 5ème gammes, conclu avec la société TERRE AZUR RENNES (groupe POMONA) pour un montant maximum de 8 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2020_263 P. Lapause	28.12.2020	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la ville de Vitré - Lot 20 : Yaourts bio, conclu avec la société MANGER BIO 35 pour un montant maximum de 6 000 € HT pour la période initiale d'un an.
2021_001 A. Lemerrier	04.01.2021	Convention annuelle de location d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel à titre gracieux conclue avec l'association Club Philatélique de Vitré.
2021_002 A. Lemerrier	04.01.2021	Convention annuelle de location d'espaces du Centre culturel Jacques Duhamel à titre gracieux conclue avec l'association Spered Ar Vro.

2021_003 P. Lapause	04.01.2021	Marché pour la distribution toutes boîtes aux lettres du Journal de Vitré conclu avec la société LA POSTE, pour une période d'un et un montant estimatif de 8 749,80 € HT.
2021_004 P. Lapause	28.12.2020	Projet de réalisation d'une voie cyclable Route des Eaux à Vitré - Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 et de tout autre type de financement à hauteur de 150 000 € minimum.
2021_005 P. Léonardi	05.01.2021	Convention d'occupation précaire agricole conclue entre la ville de Vitré et M. GUILLON Gilles, pour des parcelles situées au lieu-dit Le Pont Billon à Vitré, d'une superficie totale de 9ha 84a 33ca, moyennant le versement d'une redevance fixée à 1 574,93 €.
2021_006 P. Lapause	08.01.2021	Marché pour une mission de programmation en vue de la réhabilitation du site de la Hodeyère conclu avec la société PREPROGRAM, pour un montant total de 16 750 € HT.
2020_007 P. Lapause	12.01.2021	Marché pour la création de l'application téléphonique « Ma ville dans ma poche », conclu avec la société orange Business Service, pour un montant de 40 000 € HT et une durée d'engagement de 36 mois.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce compte-rendu.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### Discussion

**Madame Pouëssel** demande une explication sur l'objet de la décision n°2020\_242, du 21/12/2020, relative à l'action « Mois des familles ». **Madame D. Mathieu**, 4ème Adjointe au Maire, répond qu'il s'agit d'une demande de subvention pour un événement ayant lieu chaque année et qui devrait se dérouler au printemps, en 2021, en collaboration avec les différents acteurs œuvrant sur les sujets de la « parentalité » et de la « famille » tels que le Centre social, le Relais assistants maternels, la Maison de l'enfance... Les thématiques qui y seront abordées et les objectifs visés sont en cours de réflexion. **Madame le Maire** précise que cette action est financée par le Département dans le cadre du volet 3 du Contrat de territoire.

Dans le cadre de l'attribution des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires pour la ville, objets des décisions n°2020\_245 à 2020\_263, **Madame Pouëssel** souhaiterait savoir quels sont les objectifs visés, par la majorité municipale, en termes de parts de denrées « bio » et de denrées « locales » dans la restauration scolaire. Elle rappelle que son groupe a défendu ces objectifs au cours de la dernière campagne électorale car il y voit 3 intérêts : la santé des enfants (en raison notamment des résidus de pesticides et de métaux lourds se trouvant dans l'alimentation), diminution du bilan carbone par l'achat local, développement du tissu économique local. Elle ajoute vouloir formuler 2 propositions afin d'atteindre ces objectifs : le développement d'un volet « éducation à la santé », qui permettrait d'intégrer les enfants dans l'élaboration des menus de la cantine scolaire et de mener des actions de prévention en associant le Conseil municipal des enfants, la mise en place « d'états généraux de l'alimentation », qui réuniraient les producteurs locaux, les écoles publiques et privées, les associations et les élus. **Madame Pouëssel** déclare que le but de cette démarche serait que la ville soit encore plus ambitieuse en matière de restauration collective.

**Madame Mathieu** répond que les marchés de fourniture de denrées alimentaires ont été renouvelés le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle déclare partager la volonté d'atteindre tous les objectifs énoncés par **Madame Pouëssel**, notamment en terme de santé des enfants, au travers de la restauration scolaire mais aussi grâce au programme VIF (Vivons en forme, programme français de promotion de la santé et de la forme axé sur l'alimentation, l'activité physique et le bien-être), mis en place depuis plus de 15 ans, et en terme d'achats locaux, déjà mis en œuvre auparavant mais dont la part a augmenté avec la décomposition en en certain nombre de lots de cette commande publique. Le volet « Education à la santé » est, selon elle, déjà développé avec le programme VIF, se traduisant par des interventions sur différents thèmes, faites auprès des écoles publiques et privées et élaborées par un diététicien et l'élue chargée de ce programme, **Madame A. Bridel**. Sur la possibilité d'intégrer des enfants dans l'élaboration des menus, qui est actuellement réalisée en commission des menus, **Madame Mathieu** pense que les mesures sanitaires actuellement en vigueur ne permettent pas, dans l'immédiat, une ouverture plus large ; la commission des menus ne s'est récemment que très peu réunie (1 fois en 2020). Elle précise, cependant, qu'un nouveau chef cuisinier a récemment pris ses fonctions, qu'il a à cœur de « renforcer » cette commission et a déjà commencé à aller dans les établissements pour sonder les enfants sur ce qu'ils apprécient et sur ce qu'ils souhaiteraient de plus.

**Madame Pouëssel** souhaiterait savoir, précisément, si la majorité municipale s'est fixée un objectif chiffré d'alimentation bio et locale et, si c'est le cas, le quel est-il. **Madame Mathieu** répond que la loi EGalim de 2018 fixe déjà des objectifs à atteindre dans la restauration collective, d'ici 2022, en termes d'approvisionnement, à savoir 50 % de produits locaux et 20 % de produits bio. **Madame Pouëssel** déclare comprendre que l'objectif n'est donc pas d'aller plus loin que ce qui imposé par la loi. **Madame Mathieu** répond que l'objectif est d'abord d'atteindre ce qui est fixé par la loi puis de tenter d'aller plus loin, surtout dans les approvisionnements en denrées locales.

**Madame le Maire** déclare, pour sa part, estimer qu'il est certainement préférable, sur cette question, de se fixer des objectifs atteignables plutôt que des objectifs plus satisfaisants mais inatteignables qui pourraient être décourageants.



**Madame Mathieu** conclut en ajoutant, qu'au-delà de l'atteinte d'objectifs en matière d'approvisionnement, il y en a aussi à se fixer sur la qualité gustative et sur le renouvellement des menus de la restauration collective afin qu'ils satisfassent le plus grand nombre.

Pour répondre à l'observation formulée par Madame le Maire, **Madame Pouëssel** déclare que nombre de communes se sont fixées des objectifs plus ambitieux que ceux posés par la loi EGalim et que c'est ce qu'elle souhaiterait pour Vitré, tout en respectant une certaine progressivité.

La parole est donnée à **Madame A. Bridel**, 8ème Adjointe au Maire, afin qu'elle donne des détails sur le déroulement du programme VIF, notamment dans les écoles, auprès des enfants. **Monsieur JY Besnard**, 9ème Adjoint au Maire, intervient afin de préciser que, durant le précédent mandat municipal, alors qu'il était en charge du programme VIF, les élèves des écoles de Vitré, depuis la grande section de maternelle jusqu'au CM2, ont été « formés » sur le sujet de l'alimentation et ont été, à la fin de leur scolarité en primaire, confrontés à l'élaboration de menus qui, par la suite, étaient préparés par la cuisine centrale, constituant ainsi un véritable aboutissement dans cette formation.

**Madame le Maire** précise aussi qu'il est envisagé que la réalisation de ce programme soit proposée à d'autres communes du territoire de Vitré Communauté, avec l'aide de représentants nationaux du programme.

Au sujet de la mise en place « d'états généraux de l'alimentation », suggérée par Madame Pouëssel, elle précise que dans le cadre du PCAET, Vitré Communauté a un projet « d'alimentation territoriale » à élaborer, auquel elle souhaite qu'une attention particulière soit accordée, le territoire détenant les agriculteurs, les entreprises, les consommateurs mais aussi les centres de formation à l'alimentation qui permettront de mettre en place ledit projet. Madame le Maire assure que tous les élus y seront associés.

**Monsieur Rougier** précise à son tour qu'il est indispensable d'intégrer les écoles publiques mais aussi les écoles privées dans ces programmes.

Puis la parole est donnée à **Monsieur E. Couvert**, Conseiller municipal en charge du Conseil municipal des enfants, qui déclare approuver l'objectif de travailler sur les menus scolaires avec les membres de cette instance.

#### **Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance**

#### **DC\_2021\_004 : Modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35)**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 portant modification des statuts du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie 35) ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 du comité syndical du SDE 35 validant la modification des statuts du syndicat ;

Vu le courrier du président du SDE 35, reçu le 6 novembre 2020, demandant à la ville de Vitré d'émettre un avis sur la modification de statuts proposée, ce dans un délai de 3 mois à compter de la réception dudit courrier, étant précisé qu'en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable ;

Vu l'avis de la commission « Mobilités » en date du 5 janvier 2021 ;

Vu le projet de statuts ;

Considérant que cette modification de statuts adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides, conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 3.3.5) ;

Considérant que cette modification ajoute également un nouvel article (article 9) permettant l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres ;

Il vous est proposé de donner un avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **FINANCES**

#### **DC\_2021\_005 : Fêtes et cérémonies - Dépenses à imputer au compte 6232**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 permet l'imputation, en section de fonctionnement, des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies ;  
 Considérant que son caractère étant imprécis, Monsieur le Comptable public sollicite une délibération de principe précisant et détaillant, d'une part, la nature des dépenses à imputer à cet article et autorisant, d'autre part, leur engagement ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :
  - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes locales, nationales ou jumelage, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les sapins de Noël, les cadeaux, les chèques cadeaux offerts aux agents, diverses prestations et cocktails services lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
  - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des Noces d'or, parrainages civils, mariages, décès, naissances, départ en retraite, médailles du travail, départ d'un agent, récompenses sportives, culturelles ou lors des réceptions officielles.
  - Les frais de restauration des élus ou employés communaux / intercommunaux liés aux actions communales / intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels
  - Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations
  - Les frais de SACEM ;
- d'affecter les dépenses, listées ci-dessus, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

**DC\_2021\_006 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui prévoit que, pour l'exercice auquel il s'applique « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits » ;

Considérant que le montant maximal de l'autorisation est calculé comme suit :

Dépenses réelles d'investissement 2020 BP + DM	18 374 505,99 €
Remboursement de la dette (BP 2020)	1 529 352 €
Total des crédits à prendre en compte	16 845 515,99 €
<b>Soit, pour 25 % des crédits</b>	<b>4 211 288 €</b>

Considérant les crédits anticipés à ouvrir au budget principal dans ce cadre :

<i>N° opérations</i>	<i>Objets</i>	<i>Montants</i>
1912	Maison des musiques actuelles	200 000 €
1719	Parc des expositions – Rénovation thermique	600 000 €
1622	Réhabilitation des vestiaires Lycée La Champagne	300 000 €
1914	Maison de l'enfance	80 000 €
3101	Étude Chapelle Saint Nicolas	36 000 €
2830	Mise en sécurité et accessibilité des bâtiments	10 000 €
	<b>Total</b>	<b>1 226 000 €</b>

Considérant que ces crédits seront repris au budget primitif 2021 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations présentées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de Madame N. Le Floch).**

**Discussion**

**Monsieur Rougier** demande à quoi correspond la ligne de 80 000 €, inscrite dans les crédits anticipés à ouvrir, pour la Maison de l'enfance.

Il aborde aussi le sujet de la rénovation thermique des bâtiments publics, objectif du mandat illustré ici par celle du Parc des expositions, sujet à anticiper dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, compte tenu du cadre légal et des objectifs fixés par la loi ELAN (loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) et des coûts que ces rénovations vont engendrer. Il rappelle que cette loi impose, aux collectivités, la réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires, à hauteur de 60 % par apport à 2010 (40 % à l'horizon 2030, 50 % d'ici 2040 pour atteindre 60 % en 2050), ce pour toutes les surfaces planchers supérieures ou égales à 1 000 m<sup>2</sup>. Il ajoute que ces objectifs doivent être atteints car, en cas de non-respect, des pénalités financières sont prévues dans cette loi. A cet effet, et comme déjà demandé lors d'une précédente séance, Monsieur Rougier demande que soient communiqués les diagnostics énergétiques des bâtiments publics de la ville. Il demande aussi qu'un tel plan de rénovation thermique soit élaboré à l'échelle de Vitré Communauté car beaucoup de communes vont être concernées par cette loi et devront donc engager des frais qui, dans un contexte de crise sanitaire impactant les budgets des intercommunalités, doivent être anticipés afin de mieux décider les choix politiques de demain et notamment, les choix budgétaires.

**Monsieur P. Lapaue**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, précise que la dépense inscrite pour la rénovation thermique du Parc des expositions, dans les crédits anticipés à ouvrir, ne représente pas la totalité du coût de ces travaux qui devrait se chiffrer à 1 000 000 d'€.

A la question sur la dépense de 80 000 €, inscrite pour la Maison de l'enfance, **Madame Mathieu** explique qu'elle correspond à la réalisation de 2 études : une 1<sup>ère</sup> étude sur la réhabilitation de la Maison de l'enfance, ayant déjà débuté et dont les résultats devraient être communiqués au mois de juin, sous la forme de 3 scénarii, et une 2<sup>ème</sup> étude qui sera faite à l'issue de la première par un cabinet d'architecture.

A propos de la rénovation énergétique des bâtiments, **Madame le Maire explique** que c'est une priorité puisque le Plan de relance, mis en place par le Gouvernement, finance les dépenses liées à ces projets. Elle précise qu'un diagnostic énergétique des bâtiments sera prochainement lancé, à la fois à la Ville de Vitré mais aussi à Vitré Communauté. Elle ajoute souhaiter qu'un plan de gestion des bâtiments soit aussi réalisé. Pour les travaux du Parc des expositions, Madame le Maire précise que d'autres financements, tels que la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont été sollicités et pourront l'être pour les travaux à entreprendre dans les autres bâtiments publics.

**Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance**

## RESSOURCES HUMAINES

### DC\_2021\_007 : Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux de la Ville de Vitré

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique » ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'inscription des crédits à l'article 6232 du budget 2020 ;

Considérant que les lois n° 2007-148 et n°2007-209 imposent aux collectivités territoriales de définir une politique d'action sociale pour leurs agents et rendent obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales, la Ville de Vitré adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que « les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901 relative aux associations » ;

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, il a été proposé l'attribution de chèques-cadeaux du Club des commerçants du Pays de Vitré, d'un montant total de 30,00 € (3 chèques d'une valeur faciale de 10,00 €), à chaque agent de la collectivité présent au 31 décembre 2020, quel que soit son temps de travail ;

Considérant que cette prestation n'est pas proposée par le CNAS ;

Considérant que les chèques-cadeaux bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions sociales lorsqu'ils n'excèdent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 171,00 € en 2020), par agent et par année civile ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'attribution, pour l'année 2020, d'un carnet de 3 chèques-cadeaux de 10,00 € chacun, à l'ensemble des agents de la Ville de Vitré (titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, apprentis, stagiaires gratifiés), quel que soit leur temps de travail, présents au 31 décembre 2020 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **DC\_2021\_008 : Création d'un poste de directeur général des services**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques ;

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants ;

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

Il vous est proposé :

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

- D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

- De préciser, qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services pourra bénéficier du régime indemnitaire et de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

**Madame N. Le Floch** demande si ce poste de Directeur général des services (DGS) fera ultérieurement l'objet d'un découpage de son emploi du temps entre la ville de Vitré et Vitré Communauté, dans le cadre de la mutualisation des services. **Madame le Maire** répond qu'un poste similaire, sera pourvu en mars prochain, à la communauté d'agglomération. Elle précise que l'objet de la délibération proposée ici concerne la création d'un poste de DGS pour la ville de Vitré spécifiquement. Compte tenu de l'évaluation du schéma de mutualisation et des projets à mettre en œuvre à la ville de Vitré et à Vitré Communauté, il est nécessaire d'avoir 2 personnes, à 100 % de leur temps de travail, pour ces 2 postes.

**Monsieur E. Rougier** demande s'il serait possible que les minorités soient informées régulièrement des grandes étapes de la mutualisation des services afin de pouvoir, si nécessaire, formuler des points de vigilance et de rassurer ceux que cela inquiète. **Monsieur Mijoule** répond que l'évaluation du schéma de mutualisation est toujours en cours mais que l'objectif est bien de faire un compte rendu complet des préconisations qui en ressortiront et des actions qui seront menées à la suite, en direction des minorités.

**Monsieur L. Le Mignant** intervient à son tour afin d'appuyer la demande formulée par Monsieur Rougier, un lieu d'échanges sur les sujets « Ressources humaines » lui paraissant incontournable en l'absence de commission municipale dédiée et alors que des délibérations telles que celle-ci sont soumises au vote du conseil municipal sans que tous les conseillers municipaux aient eu accès aux données de l'étude précitée.

Il ajoute qu'il peut comprendre le choix d'avoir 2 DGS, du point de vue de la gouvernance mais peut-être pas du coût que cela va entraîner, mais il souhaiterait pouvoir partager et comprendre le sens de ces délibérations avant de les voter. Madame le Maire explique que l'étude sur l'évaluation du schéma de mutualisation a été portée par Vitré Communauté et que, parallèlement, les grandes étapes de la mutualisation ont induit un certain nombre de mises à disposition de personnel et de création de services communs. Elle approuve la nécessité d'une explication sur ce sujet en direction des minorités. Elle ajoute que les élus ont effectivement des objectifs et un programme à mettre en œuvre mais que ce sont d'abord les agents qui travaillent pour la ville. Et les agents ont besoin de connaître ces objectifs, de donner un sens à leur action et d'être bien dans leur travail. C'est à cela que travaille N. Mijoule, en collaboration avec le Vice-président chargée du personnel à Vitré Communauté. Madame le Maire insiste sur la nécessité d'être très clair avec le personnel qui n'a pu être réuni en raison de la crise sanitaire et sur la volonté de trouver la

meilleure organisation, dans les services, afin que chacun ait sa place et donne le meilleur de lui-même. Elle conclut en précisant que le cabinet chargé de l'évaluation du schéma de mutualisation a déjà fait des recommandations et que certaines pourront faire l'objet de discussions.

#### **Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance**

#### **DC\_2021\_009 : Personnel contractuel : modification du contrat de collaborateur de cabinet**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 110, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant la création d'emploi de collaborateur de cabinet ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2020\_102 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant création d'un poste de collaborateur de cabinet, à temps complet, avec effet immédiat ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet pour une commune de moins de 20 000 habitants est fixé à une personne ;

Considérant que l'article 7 du décret n°87-1004 précise que :

- d'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut pas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire ou celui du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité à la date de la présente délibération ;

- d'autre part, le montant des indemnités du collaborateur de cabinet ne peut pas être supérieur à 90% du montant du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, ou celui du grade administratif le plus élevé, détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité à la date de la présente délibération ;

Considérant que le collaborateur du cabinet du Maire a, entre autres, pour missions la gestion de la relation politique au plan local et national avec les élus, partenaires privés et publics, journalistes ;

Considérant qu'une partie de ses missions pourrait concerner Vitré Communauté (environ 20%) ;

Il vous est proposé :

- de modifier, par avenant au contrat de travail, la durée hebdomadaire du temps de travail de l'emploi de collaborateur de cabinet et de la fixer à 28h00/35h00 (80 % d'un temps complet), à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. La rémunération de l'agent affecté sur ce poste sera fixée, en référence au grade d'attaché, sur l'indice majoré 544, conformément au plafond de rémunération fixé à l'article 7 du décret n° 87-1004 modifié ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou le conseiller municipal délégué en charge des ressources humaines, à signer l'avenant au contrat de travail.

L'agent pourra également bénéficier des indemnités prévues à l'article 7 du décret n°87-1004 et des remboursements des frais de déplacement comme précisé à l'article 9 dudit décret.

Le contrat du collaborateur de cabinet prendra fin au plus tard au terme du mandat de l'autorité territoriale.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **SERVICES TECHNIQUES**

#### **DC\_2021\_010 : Convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique par Orange (programme Fiber to the home)**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DC\_2019\_260 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (Fiber to the home) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 6 janvier 2020 ;

Considérant que les objectifs fixés par le gouvernement, dans le cadre de l'actuel plan France Très Haut Débit, étaient de garantir une bonne desserte en haut débit pour tous d'ici fin 2020 et en très haut débit (plus de 30 Mbit/s) pour tous d'ici fin 2022 ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, trois types de zones ont été définies dans lesquelles les rôles ont été répartis entre acteurs privés et collectivités territoriales :

- Les « zones très denses » (ZTD), sur lesquelles les opérateurs privés, fournisseurs d'accès, doivent tous déployer leur propre réseau. Il s'agit essentiellement des principales métropoles Françaises ;

- Les « zones AMII » (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), sur lesquelles un ou plusieurs opérateurs privés ont manifesté, en 2014, leur intérêt pour déployer, à leur frais, un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné. Ainsi la ville de Vitré est une zone AMII, Orange y ayant confirmé son intention d'investir dans le déploiement de la fibre sur la commune ;

- Les « zones RIP » (Réseau d'Initiative Publique), zones moins denses et souvent rurales, dans lesquelles le réseau est déployé par des collectivités territoriales, qui mobilisent des financements publics, faute de manifestation d'intérêt de la part des opérateurs privés, en raison d'un défaut de rentabilité (initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée en Bretagne au Syndicat mixte Mégalis Bretagne) ;

Considérant que pour le déploiement dans les zones AMII, une convention avait été rédigée en 2015 par les services de la Région et le SGAR (Secrétaire général pour les affaires régionales à la préfecture) pour cadrer la cadence de déploiement ;

Considérant que cette convention, signée par l'ensemble des collectivités bretonnes y prenant part (EPCI, Département et Région), prévoyait notamment que l'ensemble des secteurs concernés soient « adressables » à fin 2020 mais que cette notion « d'adressable » est différente de la notion de « raccordable » (adresse où l'occupant peut effectivement solliciter un contrat fibre optique) et qu'elle renvoie à la première phase du déploiement de la fibre, durant laquelle des armoires (points de branchement) ont été mises en place ;

Considérant qu'une nouvelle convention a donc été négociée courant 2019 entre Orange d'une part, les services de la Région et le SGAR d'autre part, pour fixer des objectifs clairs de déploiement effectif sur les territoires ;

Considérant que cette convention prévoit, notamment, des échéances de déploiement pour Vitré qui sont de 85% à fin 2020, 92% à fin 2021 et 100% à fin 2022 (hors secteurs ayant entraîné des refus de déploiement, notamment de la part des propriétaires d'immeubles) ;

*Pour information, cette convention, comme la précédente ne prévoit pas de mesure coercitive en cas de non-respect des engagements de déploiement d'Orange.*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de suivi et de déploiement Fiber to the home (Ftth) à conclure avec la société ORANGE et telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférant.

**Monsieur N. Kerdraon ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

Monsieur E. Rougier intervient afin d'aborder une question, ayant fait débat au niveau national, qui est celle du déploiement de la 5G à Vitré qui n'est pas une compétence de la ville mais une compétence de l'État. Il suggère aux membres du conseil municipal d'y accorder une vigilance collective accrue car cela pourrait avoir des conséquences en terme sanitaire.

### **Détail de la déclaration de Monsieur Rougier sur l'enregistrement de la séance**

Il souhaiterait savoir, d'une part, si Madame le Maire a reçu un dossier d'information sur le déploiement de la 5G à Vitré et, d'autre part, ou en est la ville sur ce sujet.

**Monsieur P. Lapause** répond que le déploiement de la 5G n'a pas commencé à Vitré. Selon lui, ce déploiement ne concerne, pour le moment, que certaines villes du sud et de l'extrême ouest de la France telle que Brest. Il ajoute que ces premières installations ne sont pas faites avec les technologies chinoises ayant fait récemment polémiques mais grâce aux infrastructures 4G, déjà installées, qui sont modifiées.

Il précise aussi que le déploiement général de la 5G devrait se faire dans un 2nd temps, d'ici 3 ou 4 ans.

### **Détail de la réponse de Monsieur Lapause et de la discussion sur l'enregistrement de la séance**

## **URBANISME**

### **DC\_2021\_011 : ZAC de La Roncinière - Publicité de la rétrocession foncière à Monsieur et Madame SORIN**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2013 du Préfet d'Ille-et-Vilaine portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de La Roncinière ;

Vu le jugement n°1302378 du 11 décembre 2015 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé

l'arrêté du 26 avril 2013 du Préfet d'Ille-et-Vilaine portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de La Roncinière ;  
Vu l'arrêt n°16NT00410 du 18 avril 2017 par lequel la cour administrative d'appel de Nantes a rejeté l'appel formé par la Ville de Vitré contre le jugement visé ci-dessus ;  
Vu l'arrêt n°411636 du 23 mars 2018 par lequel le Conseil d'État a déclaré non-admis le pourvoi de la Ville de Vitré tendant à l'annulation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel visé ci-dessus ;  
Vu l'arrêt rendu par la troisième Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 18 octobre 2018, annulant l'Ordonnance rendue le 7 juillet 2014, rectifiée par l'Ordonnance du 1er septembre 2014 par le juge de l'expropriation du département d'Ille-et-Vilaine ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré a acquis, le 7 juillet 2014, par voie d'expropriation, les parcelles aujourd'hui cadastrées CE 211, CE 212, CE 213 et CE 215, situées dans le périmètre de la ZAC de La Roncinière, qui appartenaient à Monsieur et Madame SORIN ;  
Considérant que la superficie totale de ces parcelles est de 22 737 m<sup>2</sup> ;  
Considérant que l'annulation de l'ordonnance rendue le 7 juillet 2014, rectifiée par l'ordonnance du 1er septembre 2014, par le juge de l'expropriation du département d'Ille-et-Vilaine, a eu pour effet de remettre en cause tous les actes antérieurs de la procédure d'expropriation ;  
Considérant que la publication de l'arrêt de la Cour de cassation en date du 18 octobre 2018, susmentionné, permettra de rectifier les mentions publiées relatives à l'identité du propriétaire des parcelles CE 211, CE 212, CE 213 et CE 215 ;  
Considérant qu'il appartient à la Ville de Vitré de faire publier l'arrêt rendu par la troisième Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 18 octobre 2018, susmentionné, par acte notarié à ses frais ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la publication de l'arrêt rendu par la troisième Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 18 octobre 2018, annulant l'Ordonnance rendue le 7 juillet 2014, rectifiée par l'Ordonnance du 1er septembre 2014 par le juge de l'expropriation du département d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en l'étude de Maître COUDRAIS-PATROM, notaire à Vitré.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_012 : Fonds d'intervention de l'habitat (FIH) - Modification du règlement**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les délibérations n°35 du 18 mars 2010 et n°27 du 29 avril 2010 approuvant les modalités d'attribution des aides du dispositif « Fonds d'intervention de l'habitat » (FIH), modifiées par délibérations successives et notamment la délibération n°2020\_167 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission FIH en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est souhaitable de retirer du dispositif FIH les aides aux diagnostics structurels des immeubles pour les regrouper dans le seul dispositif FRP (Fonds de rénovation du patrimoine) ;  
Considérant que ces diagnostics concernent des bâtiments pour lesquels des fragilités ont déjà été repérées et qui sont donc susceptible de bénéficier du financement du FRP ;  
Considérant, par ailleurs, l'intérêt d'assouplir les conditions de versements partiels des aides ;  
Considérant qu'il est aussi nécessaire d'apporter des précisions sur la liste des travaux subventionnables ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement du FIH et notamment ses articles 5 et 6 comme indiqué dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_013 : Fonds de rénovation du patrimoine (FRP) - Modification du règlement**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2016-182 du 7 juillet 2016 approuvant la création du Fonds de Rénovation du Patrimoine (FRP), modifiée par les délibérations n°2017-102 du 27 avril 2017, n°2018-77 du 19 avril 2018 et n°2019-273 du 17 octobre 2019 ;  
Vu l'avis de la Commission Fonds d'intervention de l'habitat en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant que la Ville de Vitré a mis en place un dispositif financier, le Fonds de rénovation du patrimoine (FRP) en complément du Fonds d'intervention de l'habitat (FIH), afin de favoriser la rénovation d'immeubles dégradés repérés ;

Considérant la nécessité de clarifier l'application du dispositif, en lien avec le FIH, en regroupant, dans le seul dispositif FRP, les aides aux diagnostics immeubles ;

Considérant l'intérêt de conditionner ses aides financières à la validation de la typologie de logements à créer ;

Considérant le nécessaire assouplissement des conditions de versements partiels et/ou anticipés des aides ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le règlement du FRP et notamment ses articles 4,5 et 6 comme indiqué dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

### **DC\_2021\_014 : Aménagement de la VC 12 - Avenant à l'accord tripartite Ville de Vitré / SAFER / Chambre d'agriculture**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018\_081 du conseil municipal en date du 19 avril 2018 relative à la convention entre la Ville de Vitré, la Chambre d'agriculture et la SAFER en vue de l'aménagement de la VC 12 et de la réalisation d'un diagnostic agricole ;

Vu la convention fixant les modalités techniques et financières entre la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la SAFER Bretagne et la Ville de Vitré dans le cadre de la révision du PLU et de la requalification de la VC 12 ;

Vu la proposition d'avenant à la convention annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme du 4 janvier 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré a confié à la Chambre régionale d'agriculture et à la SAFER la réalisation de négociations foncières auprès des propriétaires et des exploitants riverains, en vue de maîtriser le foncier nécessaire à l'aménagement de la VC 12 ;

Considérant que les négociations ont nécessité l'organisation de réunions supplémentaires par rapport à celles prévues initialement en raison de temps d'échange plus compliqués, de nombreux allers-retours et hésitations de certains exploitants et de la volonté de la Ville de mener le dossier à son terme dans une échéance courte ;

Considérant que la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et la SAFER soumettent à la Ville de Vitré la signature d'un avenant à la convention tripartite de 2018 pour le paiement de ce temps de travail supplémentaire consacré à la VC 12, à savoir :

- 4,5 jours de travail supplémentaires pour la Chambre d'agriculture, soit 2 830,50 € HT,

- 14,5 jours de travail supplémentaires pour la SAFER, soit 9 425,00 € HT ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### **Discussion**

**Madame le Maire** suggère que des éléments relatifs aux impacts des trafics sur la VC 12, suite à son ouverture, soient communiqués, si cela est possible, lors du prochain conseil municipal informel se déroulant le 24 janvier.

### **DC\_2021\_015 : ZAC des Ormeaux - Application de la TVA sur les prix de vente**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.311-6 ;

Vu la délibération n°21 du conseil municipal en date du 9 juillet 2009 approuvant la création de la ZAC des Ormeaux ;



Vu la délibération n°2013-13 du conseil municipal en date du 16 mai 2013, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Ormeaux ;  
Vu la délibération n°2019\_083 du conseil municipal en date du 28 mars 2019, approuvant la commercialisation des lots de l'îlot C de la tranche 1 de la ZAC des Ormeaux, les prix de vente et le Cahier des charges de cession des terrains ;  
Vu la délibération n°2019\_126 du conseil municipal en date du 23 mai 2019, relative au tableau des surfaces des lots de l'îlot C de la tranche 1 de la ZAC des Ormeaux ;  
Vu la délibération n°2019\_261 du conseil municipal en date du 17 octobre 2019, relative aux modalités de commercialisation des terrains à bâtir de l'îlot C de la tranche 1 de la ZAC des Ormeaux ;  
Vu la délibération n°2019-267 du conseil municipal en date du 17 octobre 2019, approuvant le cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de l'îlot C de la tranche 1 de la ZAC des Ormeaux ;  
Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré commercialise 40 terrains à bâtir, à destination de maisons individuelles, sur l'îlot C de la 1ère tranche de la ZAC des Ormeaux ;

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Vitré a fixé les prix hors taxe des lots en tenant compte de leur localisation, de leur configuration et du marché local :

- Lots 1-1 et 1-06 à 1-15 : 135,00 € HT / m<sup>2</sup>,

- Lots 1-17 à 1-27 : 116,00 € HT / m<sup>2</sup>,

- Lots 1-28 à 1-41 : 125,00 € HT / m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'application de la TVA immobilière relève du vendeur, il appartient donc à la Ville de Vitré de calculer le montant de TVA de chaque lot ;

Considérant que, comme pour les précédentes commercialisations de terrain à bâtir, la Ville de Vitré a retenu l'application de la TVA sur marge pour les lots de l'îlot C de la tranche 1 de la ZAC des Ormeaux ;

Considérant que la Ville de Vitré a été sollicitée pour modifier les modalités d'application de la TVA immobilière et doit désormais appliquer une TVA sur la totalité du prix ;

Considérant que le calcul de la TVA au taux de 20 % sur la totalité du prix fait ressortir les prix de vente TTC suivants :

Prix HT/m <sup>2</sup>	Prix TTC par m <sup>2</sup>
135,00 €	162,00 €
116,00 €	139,20 €
125,00 €	150,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'application de la TVA telle que décrite ci-dessus ;

- de l'appliquer pour tous les lots qui feront l'objet d'une promesse de vente à compter de l'approbation de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### Discussion

**Monsieur Rougier** intervient afin de souligner que, concernant la ZAC des Ormeaux il constate que les réflexions vont dans le bon sens, avec une vision pragmatique des choses.

Il profite de cette prise de parole afin de rappeler qu'au début de son précédent mandat de conseiller municipal, il était intervenu, lors d'une séance du conseil, afin de signaler que le Plan local d'urbanisme, voté à cette époque et toujours en vigueur, était basé sur des chiffres de croissance démographique beaucoup trop importants, à la faveur d'objectifs politiques mais non réels. Il explique que P. Méhaignerie, alors qu'il était Maire de Vitré, lui avait répondu qu'il fallait miser sur l'attractivité de la ville. Il précise que le chiffre prévisionnel de croissance, indiqué dans le Scot, était +1,25 % alors que les chiffres démographiques montraient une tendance de +0,9 % (ce entre 1999 et 2014), qui se confirmerait aujourd'hui et serait même de +0,4 % sur le territoire de Vitré Communauté. Monsieur Rougier précise d'ailleurs, que le projet de contournement de Vitré et précisément les prévisions de trafic, sont basées sur une évolution de la population de +1,25 %.

Au sujet du PLU, il propose qu'un accord soit trouvé concernant le diagnostic sur la démographie afin de pouvoir se prononcer sur la nécessité de nouveaux programmes, notamment.

Pour illustrer le bien fondé du programme de la minorité en termes d'urbanisation en rapport avec l'évolution démographique, il cite des extraits d'un courrier du Sous-Préfet, envoyé au Maire de Vitré en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et relatif au PLU.

Il poursuit et évoque aussi la nécessité d'une réflexion, à l'échelle de Vitré Communauté, sur le Plan local d'urbanisme intercommunal.

**Détail de la déclaration de Monsieur Rougier sur l'enregistrement de la séance.**

Au sujet de la délibération, soumise ici au vote du conseil municipal, **Monsieur Kerdraon** intervient afin de

signaler que, s'il a bien compris, l'augmentation de la TVA appliquée sur les prix de vente des lots de la ZAC des Ormeaux vient se substituer aux droits de mutation qui étaient auparavant prélevés par la commune en faveur des comptes de l'État et qui ne va pas dans le sens de la décentralisation.

#### **Détail de la déclaration de Monsieur Kerdraon sur l'enregistrement de la séance.**

Au sujet de la ZAC des Ormeaux, Monsieur L. Le Mignant souhaiterait qu'une clarification soit faite sur les récents propos tenus. Il demande s'il s'agit d'une « temporisation ou d'une remise en question de ce projet ». Il rappelle que ce projet de ZAC a demandé un travail de plus de 10 ans, a nécessité l'engagement de plusieurs centaines de milliers d'euros de fonds pour des études ainsi que pour des acquisitions foncières.

#### **Détail de la déclaration de Monsieur Le Mignant sur l'enregistrement de la séance.**

A cette question, **Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'avoir une approche pragmatique de ce qui se passe avec la commercialisation de cette ZAC. Elle rappelle que pendant la dernière campagne électorale, la majorité municipale a déclaré, au sujet de l'urbanisation, vouloir reconstruire la ville sur la ville, souhaiter conserver de la nature en ville et accepter une densité douce. Elle dit penser qu'il faut effectivement faire le point sur la démographie, qui n'est pas neutre et justifie l'intérêt de l'analyse des besoins sociaux allant être lancée, et sur la conformité entre les programmes de construction immobilière et les attentes des personnes projetant de s'installer à Vitré. Madame le Maire souhaite donc qu'une analyse du parcours résidentiel soit aussi faite afin de maîtriser le développement de la ville.

A la question de Monsieur Rougier sur le PLUI, Madame le Maire répond que la plupart des communes de Vitré Communauté souhaitent aujourd'hui conserver leurs PLU. Elle précise cependant que ce n'est pas une raison pour ne pas avoir une réflexion, à l'échelle intercommunale, sur « la façon dont on construit et ou on construit ». Le PLH (programme local de l'habitat), entrepris à la communauté d'agglomération, permet d'avoir ces réponses.

#### **Détail des réponses de Madame le Maire sur l'enregistrement de la séance**

**Monsieur Rougier** reprend la parole et, au sujet de la demande des « primo arrivants » axée sur les pavillons et des risques induits par la densification immobilière, alerte sur la consommation de terres agricoles à l'échelle de Vitré Communauté.

Madame le Maire répond qu'il y aura des débats sur tous les sujets inhérents à l'urbanisation même si des efforts ont été faits à Vitré.

#### **Détail la déclaration de Monsieur Rougier et de la réponse de Madame le Maire sur l'enregistrement.**

**Monsieur JY Besnard** intervient à son tour, sur ce sujet, afin de souligner, qu'effectivement, l'analyse des besoins sociaux permettra certainement d'avoir une réflexion sur la thématique de l'habitat et notamment sur les besoins de la ville de Vitré. Il ajoute partager les propos tenus par Monsieur Le Mignant et par Madame le Maire au sujet du devenir de la ZAC des Ormeaux.

#### **Détail de la déclaration de Monsieur Besnard sur l'enregistrement de la séance.**

**Monsieur Linne** ajoute qu'il faudra tout de même rester vigilant sur le maintien d'une offre de lotissements communaux car si elle diminuait, des promoteurs privés pourraient en profiter pour construire et de ce fait, les coûts s'en trouveraient plus difficilement maîtrisables et compliqueraient l'installation des primos accédants. Il dit penser qu'il est nécessaire d'avoir une politique globale visant à avoir un bon équilibre entre les lotissements publics et les lotissements privés.

#### **Détail de la déclaration de Monsieur Linne sur l'enregistrement de la séance.**

**Monsieur Kerdraon** intervient afin de dire que, d'une manière générale et au-delà de toutes les études actuellement en cours ou allant démarrer sur différents sujets (vidéo surveillance, denrées alimentaires, école du Château, analyse des besoins sociaux...), des choix politiques doivent aussi être faits afin d'atteindre les objectifs fixés. Il déclare être très surpris qu'autant d'études soient faites et qu'on fasse appel à autant de technocratie et de bureaucratie. Il trouverait normal que la majorité municipale s'affirme sur des choix politiques. **Madame le Maire** répond que ces études sont des outils d'aide à la décision qui, au-delà des objectifs à atteindre, permettront de faire des choix politiques éclairés.

**Monsieur Besnard** précise que l'analyse des besoins sociaux est une obligation.

#### **Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

### **DC\_2021\_016 : Avenue d'Helmstedt - Création d'une servitude au profit d'ENEDIS**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire de la parcelle CR 1, située avenue d'Helmstedt/ allée des Cavaliers à Vitré, sur laquelle une servitude de passage de canalisations d'une longueur de 120 m. environ préexiste ;

Considérant qu'en raison de la vétusté du réseau, occasionnant un nombre inhabituel de coupures électriques, la société ENEDIS doit procéder, en urgence, au renouvellement de cette canalisation sur un

autre emplacement que celui existant ;

Considérant qu'il convient de créer, à cet effet, une nouvelle servitude électrique sur le nouvel emplacement du réseau ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une nouvelle servitude de passage de canalisation électrique sur la parcelle CR 1, située avenue d'Helmstedt/ allée de Cavaliers à Vitré, au profit de la société ENEDIS ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'acte notarié.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_017 : Rue Bertrand d'Argentré (pourtour de l'église Saint-Martin) - Instauration d'une servitude au profit de Gaz Réseau Distribution de France**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de servitude « gaz », relative à l'installation d'une canalisation située sur la parcelle cadastrée AC n°119, conclue en date du 28 avril 2017 entre la Ville de Vitré et la société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Logement et Urbanisme en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant que la Ville de Vitré est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 119, terrain d'emprise de l'église Saint-Martin ;

Considérant que suite à la signature de la convention de servitude susmentionnée, la société GRDF a installé une canalisation « gaz » ainsi que ses accessoires techniques, d'une longueur totale de 111 mètres ;

Considérant que la création de cette servitude est soumise à la signature d'un acte notarié ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de gaz sur la parcelle AC 119 au profit de la société GRDF ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir auprès de Maître LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, notaire à Rouen.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2021\_018 : Lotissement Le Domaine sous le Bois (ROSSIGNOL) - Transfert des équipements et espaces communs**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-259 en date du 18 septembre 2014 autorisant la signature de la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement Le Domaine sous le Bois ;

Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement Le Domaine sous le Bois conclue en date du 25 septembre 2014 ;

Vu le permis d'aménager en date du 22 mai 2015 obtenu par les Consorts ROSSIGNOL en vue de la réalisation d'une opération sur le secteur des Boufforts (DH n°22), dénommée lotissement « Le Domaine sous le Bois » comportant 13 lots ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Logement et Urbanisme en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant qu'une convention de transfert des équipements a été conclue entre les Consorts ROSSIGNOL et la Ville de Vitré en vue du transfert des équipements et espaces communs du lotissement dans le domaine public communal ;

Considérant que cette convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés au frais de l'aménageur sous le contrôle de la Ville de Vitré, des équipements et espaces communs suivants :

- Voirie : voies nouvelles pour desservir les lots,
- Réseaux : eaux pluviales, eaux usées, électricité B.T., éclairage public, eau potable – défense incendie, téléphone – nouvelles technologies de l'information et de la communication, espaces verts, signalétique – mobilier urbain ;

Considérant que le transfert des équipements et espaces communs se fera en contrepartie du versement, par l'aménageur à la Ville de Vitré, d'une participation à hauteur de 1 % du montant hors taxe des travaux qui s'élèvent à 150 177,66 €, soit 1 501,78 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le transfert des équipements et espaces communs du lotissement le Domaine sous le Bois dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants (abstention de M. N. Kerdraon et Mme N. Le Floch).**

## JEUNESSE

### DC\_2021\_019 : Appel à projet "Jeunesse Mobilisée" - Soutien aux associations "jeunesse"

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les associations et les pouvoirs publics ;

Vu l'appel à projet « Jeunesse mobilisée » pour le soutien aux actions portées par les jeunes constitués en association, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant que la ville de Vitré souhaite intensifier son soutien à destination de la jeunesse par des moyens divers et variés ;

Considérant la volonté de développer un nouveau dispositif « Jeunesse mobilisée » visant à soutenir l'initiative d'associations « jeunesses » et précisément les 15-25 ans qui œuvrent à l'amélioration de la vie locale ;

Considérant qu'à travers ce dispositif, la ville envisage d'accorder aux associations « Jeunesse » vitréennes la possibilité de percevoir des financements dans le cadre de la mise en place d'actions d'intérêt général en faveur de la population et en lien avec l'environnement, le développement durable, la citoyenneté, les solidarités et le vivre-ensemble ;

Considérant que l'aide de la ville est apportée sous forme d'une subvention unique plafonnée à 400 € par association et par action ;

Considérant que les associations auront la possibilité d'avoir recours à deux périodes de programmations pour 2021 : l'une pour le premier semestre, l'autre pour le second, permettant aux collectifs jeunesses de construire une action en fonction des besoins identifiés sur le territoire ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes du nouveau dispositif « Jeunesse mobilisée » figurant en annexe ;
- de prévoir une enveloppe de 2 000,00 €, pour l'année 2021, sous forme de subventions à ce dispositif expérimental permettant de financer des actions portées par des associations jeunesse.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, adoptent la question à l'unanimité des votants.**

### Discussion

**Madame C. Pouëssel** déclare qu'elle salue et approuvera cette délibération. Elle voudrait aussi relayer l'appel à l'aide lancé par l'association Surplomb, association vitréenne dont l'objet est la pratique de l'escalade sur mur artificiel et sur sites naturels, qui depuis mars dernier tente d'avertir la municipalité sur le fait qu'elle n'aura bientôt plus de lieu pour l'exercice de son activité qui était pratiquée sur le site de l'IME, bientôt restructuré. Elle ajoute que c'est une petite association, au regard de certaines autres associations sportives vitréennes, pour laquelle son groupe souhaiterait qu'une solution rapide soit trouvée afin de ne pas risquer de la voir quitter Vitré pour une commune plus ou moins éloignée. Alors, même si un projet de salle multi sports est en cours, elle propose qu'un « projet sportif local » et qu'un nouvel office des sports soient réinstaurés afin, aussi, d'avoir une politique sportive plus inclusive et respectant les égalités.

### Détail de la déclaration de Madame Pouëssel sur l'enregistrement de la séance.

**Monsieur F. Heulot**, 6ème Adjoint au Maire, remercie Madame Pouëssel pour cette interpellation au sujet de l'association Surplomb. Il précise que, suite à l'article paru dans la presse locale, en mars 2020, il a eu des contacts avec son Président, Monsieur Jouet, et que l'objectif était de voir le positionnement de cette activité dans la future salle multi sport, qui fait actuellement l'objet d'une étude dont les premiers éléments seront communiqués début février prochain. Pour la période transitoire, débutant après la disparition du site de l'IME, des solutions transitoires sont recherchées. L'article de presse a permis d'alerter d'autres associations et d'imaginer des initiatives tendant vers une mutualisation des équipements. Une proposition a été faite mais a été déclinée par l'association pour des raisons techniques liées à la spécificité de cette pratique. Deux autres solutions sont en cours de réflexion et, le cas échéant, l'activité pourra potentiellement

être pratiquée en extérieur. Il précise que ce n'est pas parce que c'est une petite association qu'il n'y a pas d'écoute. Les 46 associations sportives ont toutes le même niveau d'écoute.

Au sujet de l'Office des sports et des loisirs, Monsieur Heulot explique avoir accompagné la précédente association jusqu'à ce qu'elle cesse son activité, en raison, principalement, du manque de bénévoles auquel elle a dû faire face. Il salue d'ailleurs le travail effectué par les membres de l'ancien office des sports. Créer un tel dispositif nécessite donc de pouvoir compter sur des personnes impliquées et motivées.

A propos du « projet sportif local », il déclare qu'il est lié au recensement et à la définition des besoins des associations sportives locales, étude qui va elle aussi bientôt aboutir. Il ajoute que les orientations de la majorité municipale, proposées lors de la dernière campagne électorale, et la récente labellisation de la ville « Terre de jeux 2024 » participent à l'essor sportif de la ville.

#### **Détail de la réponse de Monsieur Heulot sur l'enregistrement de la séance.**

Sur le dispositif « Jeunesse mobilisée », dont son groupe soutient le principe, **Madame N. Le Floch** souligne qu'il n'est pas fait mention, dans le règlement, des modalités d'attribution de la subvention : l'étude des dossiers sera-t-elle faite par le service jeunesse, par une commission, si c'est une commission qui en seront les membres ? Par ailleurs, il est fait mention, dans ce même règlement, « d'identification de besoins », elle demande qui identifiera ces besoins ?

A la 1ère question, **Monsieur C. Le Bihan** répond que, comme il l'a déclaré lors de la dernière commission Jeunesse, l'idée est d'être totalement transparent. Proposition a donc été faite de discuter des dossiers de candidature en commission et le cas échéant, de recevoir les jeunes porteurs de projets pour qu'ils présentent eux-mêmes leur travail.

A la 2ème question, il explique que certains besoins ont déjà été définis mais que le choix a été fait de ne pas être trop normatif dans leur identification afin de laisser toute la place à la créativité des jeunes.

Madame Le Floch précise, concernant l'attribution des subventions, qu'elle voulait souligner que le règlement de l'appel à projet manquait de précision. Concernant « l'identification des besoins », elle dit approuver le principe et trouver très intéressant qu'elle soit faite par les jeunes eux-mêmes

#### **Détail de la discussion sur l'enregistrement de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Fait à Vitré, le 8 février 2021  
Le Secrétaire de séance,

**Erwann ROUGIER**

